

COMMUNE DE SAINT-DENIS
DGA/ DU / Economie de Proximité

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 17 septembre 2016
Rapport n° 16/5-29

**OBJET SURVEILLANCE ET GARDIENNAGE DES MARCHES COUVERTS ET FORAINS
 DE LA VILLE ET DES MANIFESTATIONS ECONOMIQUES**

**APPROBATION DU PROJET ET DE LA PROCEDURE
AUTORISATION DE LANCER LA CONSULTATION ET DE SIGNER LES MARCHES**

La Régie Marchés et Droits de Place, chargée de la gestion des marchés fixes et forains de la Commune ainsi que de l'occupation privative du domaine public communal à des fins commerciales, est un service public doté de l'autonomie financière qui dispose d'un budget propre - distinct de celui de la Ville.

Aussi, il lui revient d'assurer un service de sécurité et de gardiennage sur les marchés forains et couverts de la Ville et d'en assumer la charge financière. Il en va de même de manifestations qui emportent une occupation du domaine public à des fins économiques.

Précisément, les sites à surveiller et à gardiennage sont les suivants :

- le marché forain du Chaudron le mercredi et le dimanche,
- le marché forain des Camélias le vendredi,
- le marché forain de la Source le jeudi,
- les marchés couverts de la Ville (Petit marché et Grand marché), toute la semaine.

S'y ajoutent les manifestations économiques telles que notamment le marché de nuit, le village de Noël, la braderie et les journées commerciales.

Les missions de sécurité et de gardiennage consistent à :

- assurer la sécurité des personnes, des biens meubles et immeubles ainsi que la prévention de tous types de risques ;
- assister et secourir les personnes en danger ou menacées d'agression ;
- appréhender ou faire appréhender le ou les auteurs d'un délit flagrant ;
- contrôler les installations par des rondes ;
- mettre en place, surveiller, ouvrir et fermer les barrières fournies par la ville aux intersections de diverses rues ainsi qu'aux abords du lieu des manifestations ;
- interdire l'accès des zones piétonnes aux véhicules divers ;
- assurer la surveillance et la sécurité lors de la tenue de manifestations, spectacles ou rassemblements de personnes organisés par la ville ou sous son égide ;
- accompagner/protéger les régisseurs lors des encaissements pendant les manifestations exceptionnelles (etc.).

Rapport n° 16/5-29

Le montant prévisionnel du marché est, en conséquence, de 450 000,00 € TTC an soit au total 1 800 000,00 TTC € sur 4 ans

Le marché actuel conclu pour une durée de 4 ans arrive à échéance le 31 décembre 2016. En conséquence, une nouvelle consultation doit être lancée afin d'assurer la continuité de cette prestation de surveillance et gardiennage sur des sites, pour certains, quotidiennement fréquentés par la population, dès la fin du marché en cours.

Je vous demande, en conséquence :

- 1°) d'autoriser le lancement du nouveau marché de gardiennage et surveillance des marchés couverts et forains de la Ville ainsi que des manifestations économiques ;
- 2°) de valider la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques du marché comme relatif aux marchés publics ;
 - procédure : procédure adaptée (articles 27, 28 et 35 du Décret n° 2016-630 du 25 mars 2016 relatif aux marchés public) ;
 - type de marché : accord-cadre à bons de commande (article 78 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics) sans montant minimum, ni montant maximum, conclu avec un ou plusieurs opérateur(s) économique(s) ;
 - montant prévisionnel annuel : 450 000,00 € ;
 - durée du marché : le marché prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2017 pour une durée de 1 an ; celui-ci est renouvelable tacitement trois fois, pour une durée de 1 an, sans que sa durée totale n'excède 4 ans ;
 - enveloppe budgétaire : les crédits définitifs sont inscrits au BP 2017 sous le chapitre 011 - compte 6282 (Régie Marchés et Droits de Place) pour un montant annuel 450 000,00 € ;
- 3°) de m'autoriser ou mon représentant à signer les marchés avec les opérateurs économiques retenues et tous les actes y afférents.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Signé électroniquement par :

Gilbert ANNETTE

Le 26/09/2016 14:12

COMMUNE DE SAINT-DENIS

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 17 septembre 2016
Délibération n° 16/5-29

**OBJET SURVEILLANCE ET GARDIENNAGE DES MARCHES COUVERTS ET FORAINS
 DE LA VILLE ET DES MANIFESTATIONS ECONOMIQUES**

**APPROBATION DU PROJET ET DE LA PROCEDURE
 AUTORISATION DE LANCER LA CONSULTATION ET DE SIGNER LES MARCHES**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 16/5-29 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur FIDJI Jean-Claude, Conseiller Municipal, présenté au nom de la Commission Affaire Générale / Entreprise Municipale ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Autorise le lancement du nouveau marché de gardiennage et surveillance des marchés couverts et forains de la Ville ainsi que des manifestations économiques.

ARTICLE 2

Valide la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques du marché comme relatif aux marchés publics ;

- procédure : procédure adaptée (articles 27, 28 et 35 du Décret n° 2016-630 du 25 mars 2016 relatif aux marchés public) ;
- type de marché : accord-cadre à bons de commande (article 78 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics) sans montant minimum, ni montant maximum, conclu avec un ou plusieurs opérateur(s) économique(s) ;
- montant prévisionnel annuel : 450 000,00 € ;

Délibération n° 16/5-29

- durée du marché : le marché prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2017 pour une durée de 1 an ; celui-ci est renouvelable tacitement trois fois, pour une durée de 1 an, sans que sa durée totale n'excède 4 ans ;
- enveloppe budgétaire : les crédits définitifs sont inscrits au BP 2017 sous le chapitre 011 - compte 6282 (Régie Marchés et Droits de Place) pour un montant annuel 450 000,00 €.

ARTICLE 3

Autorise ou son représentant à signer les marchés avec les opérateurs économiques retenues et tous les actes y afférents.



Signé électroniquement par :
Gilbert ANNETTE
Le 26/09/2016 14:12